



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23-26
Date : 19 JUIN 2023

Mis en ligne le : 19 JUIN 2023

Domaine d'intervention : Culture 8,9

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE PAR L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL GAUGUIN

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que l'école élémentaire Paul Gauguin a été cambriolée et une partie des instruments de musique de l'orchestre à l'école ayant été dérobée, l'Association Orchestre à l'Ecole a accepté de mettre temporairement à disposition de la Ville, des instruments de musique.

D É C I D E

Article 1 : d'établir une convention de mise à disposition d'instruments de musique par l'Association Orchestre à l'Ecole au profit de l'école élémentaire Paul Gauguin.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des instruments de musique par l'Association Orchestre à l'Ecole.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

